

Digne-les-Bains, le 1^{er} septembre 2021

Élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes-de-Haute-Provence et de la chambre de commerce et d'industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures pour les élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie aura lieu :

- du jeudi 23 septembre au mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- le jeudi 30 septembre de 9h00 à 12h00

à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Les déclarations envoyées par voie postale, télégraphique ou par messagerie électronique ne sont pas recevables. Il est vivement conseillé de prendre rendez-vous avant déplacement au 04-92-36-72-38/42.

Le nombre de sièges à pourvoir est fixé à 30 répartis ainsi qu'il suit :

Catégories	Sous-catégories	Nombre de sièges à pourvoir	Total
INDUSTRIE	0 à 9 salariés	4	10
	10 salariés et plus	6	
COMMERCE	0 à 5 salariés	5	9
	6 salariés et plus	4	
SERVICES	0 à 5 salariés	6	11
	6 salariés et plus	5	

Les candidatures sont présentées :

- soit pour un mandat de membre titulaire de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de membre de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes-de-Haute-Provence ;
- soit pour un mandat de membre suppléant de la chambre de commerce et d'industrie de région et de membre de la chambre de commerce et d'industrie territoriale ;
- soit pour un mandat de membre de la chambre de commerce et d'industrie territoriale exclusivement.

Tout candidat à l'élection de membre d'une chambre de commerce et d'industrie de région se présente obligatoirement avec un suppléant de sexe différent. Les candidatures ne remplissant pas cette condition sont irrecevables.

Les candidatures présentées pour un mandat de membre de chambre de commerce et d'industrie de région se composent obligatoirement d'une déclaration d'un titulaire ainsi que celle d'un suppléant dans sa sous-catégorie (elles sont indissociables).

Le dossier de candidature comprend :

- Une déclaration individuelle de candidature faisant aussi fonction d'attestation sur l'honneur de remplir les conditions d'éligibilité.

Elle indique les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance du candidat, sa nationalité, la dénomination sociale et l'adresse de l'entreprise dans laquelle il exerce ses fonctions, la sous-catégorie ou catégorie professionnelle dans laquelle il se présente et son numéro d'inscription sur la liste électorale. Elle fait apparaître clairement si l'intéressé est candidat aux deux mandats associés de membre de la chambre de commerce et d'industrie de région et de membre de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, ou s'il se présente comme membre de la seule chambre de commerce et d'industrie territoriale.

La déclaration du candidat à l'élection de membre titulaire de la chambre de commerce et d'industrie de région est accompagnée de la déclaration de candidature de son suppléant, qui en est indissociable. Cette déclaration comporte les mêmes informations et déclarations que celles requises du candidat titulaire et est accompagnée d'une acceptation écrite de la qualité de suppléant.

Les candidatures peuvent également être présentées dans le cadre d'un groupement. Celles-ci sont assorties d'une déclaration commune signée des candidats qui y adhèrent, et publiée avec les candidatures. Le nombre de membres du groupement ne peut être supérieur au nombre des sièges à pourvoir dans les sous-catégories ou catégories dans lesquelles ils se présentent.

L'adhésion au groupement comporte l'engagement de présenter des documents de campagne communs. Chaque candidat d'un groupement peut donner mandat à un autre

membre du groupement pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'enregistrement des candidats du groupement.

- Le mandat délivré par chaque candidat au responsable du dépôt des candidatures en préfecture.

Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives (dans le cadre d'un groupement), présentées par les candidats ou par un mandataire.

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex